

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023- 009

**Convention de reversement d'une subvention
au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA – Session 2
issu du programme d'actions des collectivités territoriales
pour l'efficacité énergétique (ACTEE)**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la commune d'améliorer les performances thermiques des bâtiments municipaux et de réduire ainsi leurs consommations énergétiques,

Considérant la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE, établie entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), et le groupement porté par la Métropole du Grand Paris et composé de la Métropole du Grand Paris, de l'ALEC MVE et des communes de Neuilly-Plaisance, Les Pavillons-sous-bois, Sèvres, Montrouge, Meudon, Le Raincy, Vaucresson, Saint-Ouen, Alfortville, Sceaux, Aulnay-sous-Bois, Colombes, Neuilly-sur-Marne, Savigny-sur-Orge, Suresnes, La Garenne-Colombes, Rueil-Malmaison, Villecresnes, Charenton-le-Pont, Villejuif, Bourg-la-Reine, Argenteuil, Paris, Noisy-le-Grand, Saint-Mandé, Montreuil, Bobigny, Bondy et Rosny-sous-Bois.

Considérant le projet de réalisation des prestations suivantes :

- Réalisation de 14 audits énergétiques,
- Réalisation d'études dans le cadre d'une prestation de maîtrise d'œuvre.

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA 2, issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE),

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée
Réalisation de 14 audits énergétiques	47 718,00 € HT	23 859,00 € HT
Réalisation d'études dans le cadre d'une prestation de maîtrise d'œuvre	14 315,00 € HT	6 141,00 € HT
TOTAL	62 033,00 € HT	30 000,00 € HT

Certifié exécutoire
Acte publié le 12 / 01 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230105-DM-DGS-2023009-AR
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Article 3 : Que les actions devront avoir été réalisées entre le 24 février 2021 et le 15 mars 2023.

Article 4 : De signer tous les documents afférant à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 5 janvier 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 12 / 01 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230105-DM-DGS-2023009-AR
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*